

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation à la Technique Alexander avec financement AFDAS - Spécialisation technique Alexander
Musiciens, chanteurs, comédiens et sportifs- **Technique Alexander en Entreprise - Cours Pilates/**
Technique Alexander- Cours danse /Technique Alexander- Equilibre psycho-postural

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par STOP-ATTITUDE pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 - Conditions financières, règlements et modalités de paiement : annulation, absence ou interruption

- ✓ Tous les prix sont indiqués en euros, net de taxe. Toute formation signée est due en totalité même si le participant ne s'est pas présenté, les conditions de rétractations ne sont pas applicables.
- ✓ Nos tarifs sont forfaitaires et comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation.
- ✓ Pour les formations individuelles ou en groupe sans prise en charge : le règlement de la formation **est à effectuer à l'entrée en formation** contre facture. Aucune formation ne sera dispensée sans paiement initial, le client aura fait parvenir, ou remettra à Stop-Attitude, la fiche d'inscription dûment renseignés et le devis daté et revêtu de la mention « Bon pour accord».
- ✓ Pour les formations financées par l'OPCO, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge à son organisme AFDAS avant le début de la formation. L'AFDAS paiera directement Stop-Attitude contre remise d'une fiche d'émargement dûment signée. La différence sera payée par le client directement à STOP-ATTITUDE **lors de l'entrée en formation** contre remise d'une facture. L'AFDAS paiera directement Stop-Attitude **contre remise d'une fiche d'émargement dûment signée**.
- ✓ L'accord de prise en charge par l'AFDAS doit parvenir à STOP-ATTITUDE au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation.

Débit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à STOP-ATTITUDE au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, STOP-ATTITUDE peut proposer :

- ✓ de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de STOP-ATTITUDE et après accord de l'OPCO que le salarié aura informé de son intention de repousser sa formation.
- ✓ de remplacer le Stagiaire démissionnaire par un autre participant ayant les mêmes besoins, sous réserve de l'accord de l'AFDAS.

Article 3 - Délai de rétractation

En cas d'annulation de la formation par le Client, STOP-ATTITUDE facturera au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- ✓ Annulation plus de 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- ✓ Annulation entre le 14 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- ✓ Annulation moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation
- ✓ Toute annulation ou report d'inscription de la part du Client doit être signalée et confirmée par écrit.
- ✓ Concernant les formations dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) seules les conditions générales de la caisse des dépôts et consignations s'appliquent (Pour les annulations voir article 6)

Article 4 - Horaires et accueil

Dans le cadre des formations en intra-entreprise, sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures et se déroulent de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée et peuvent selon les plannings. Exceptionnellement, certaines formations peuvent se dérouler pendant les heures de table. Les lieux, adresses et horaires sont indiqués sur la convocation. Pour toutes les autres formations, les horaires sont indiqués sur le devis.

Article 5 - Effectif et ajournement

Pour réunir de bonnes conditions d'apprentissage et pouvoir appliquer les méthodes pédagogiques, l'effectif de chaque formation est limité à 8 personnes. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à STOP-ATTITUDE ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes mais pourront rejoindre une nouvelle session.

Article 6 – Devis, attestation, convention et attestation de présence

Après réception du devis signé, STOP-ATTITUDE s'engage à fournir une convention de formation telle que prévue par la loi au client. Ce dernier est tenu d'en retourner un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». STOP-ATTITUDE convient avec le Service Formation du Client, ou son OPCO et/ou le client lui-même, des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de la formation, une attestation de présence, facture et une attestation de fin de formation sont adressées au destinataire commanditaire.

eve.bonneaud@gmail.com, www.evelyne-bonneaud.fr

STOP-ATTITUDE 10 rue Etienne Dolet 92150 Suresnes Tél : 06 76 20 47 80

RCS de Nanterre 490 577 566 - Code APE 930L- Formateur 11921 626492

Qualiopi N°5-0616- La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes : **Action de formation**

Date de création de document le 1/02/2009 Date de la dernière actualisation 16/09/2023

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation à la Technique Alexander avec financement AFDAS - Spécialisation technique Alexander
Musiciens, chanteurs, comédiens et sportifs- Technique Alexander en Entreprise - Cours Pilates/
Technique Alexander- Cours danse /Technique Alexander- Equilibre psycho-postural

Article 7 - Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, STOP-ATTITUDE est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients et ne pourra être tenue pour responsable. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à STOP-ATTITUDE, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de STOP-ATTITUDE.

Article 8 - Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique et orale...) utilisés par STOP-ATTITUDE pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de STOP-ATTITUDE. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 9 - Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Article 10 - Confidentialité et communication

Dans le cadre des RGPD, STOP-ATTITUDE, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par STOP-ATTITUDE au Client (*déjà stipuler article*).

STOP-ATTITUDE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par STOP-ATTITUDE comme client référent de ses formations.

A cet effet, le Client autorise STOP-ATTITUDE à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 11 - Protection et accès aux informations à caractère personnel

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de STOP-ATTITUDE comme l'exige les RGPD. Les informations recueillies pourront pourtant, si besoin, être communiquées à des tiers liés à STOP-ATTITUDE par contrat. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, STOP-ATTITUDE s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client et/ou Stagiaire.

Dans le cadre de ses activités STOP-ATTITUDE n'est pas soumis à déposer une autorisation préalable à la mise en œuvre de traitement automatisé des données à caractère personnel.

Par contre STOP-ATTITUDE s'est engagé et respecte le registre des activités de traitement des données, dans un fichier Excell reprenant les données clients et prospects. Les données ne sont conservées que trois années.

Article 12 - Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client et STOP-ATTITUDE à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.

A défaut, les Tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour régler le litige.

Médiateur compétent : Conformément à l'article L.616-1 du code de la consommation, il est possible de recourir à un médiateur de la consommation en cas de litige avec STOP-ATTITUDE en se connectant sur le site www.cm2c.net

Organisme de formation
Signature du directeur

Fait à Suresnes le 01/01/2023



Signature du stagiaire
Nom et prénom
Date

eve.bonneaud@gmail.com, www.evelyne-bonneaud.fr

STOP-ATTITUDE 10 rue Etienne Dolet 92150 Suresnes Tél : 06 76 20 47 80

RCS de Nanterre 490 577 566 - Code APE 930L- Formateur 11921 626492

Qualiopi N°5-0616- La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes : **Action de formation**

Date de création de document le 1/02/2009 Date de la dernière actualisation 16/09/2023